

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2021

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE
TRÉSORERIE**

Délibération n° DELIB_07_FI_21_03_19_LIGNE_TRES

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation du Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- La circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- Le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

CONSIDÉRANT

Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Président,

EXPOSE

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'INSEAMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisies.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de souscrire une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 2 millions d'euros maximum sur l'exercice 2021 avec l'organisme bancaire qui aura produit la meilleure offre à l'issue de la consultation ou de la mise en concurrence tel que prévu par le code de la commande publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Directeur général est autorisé à souscrire une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 2 millions d'euros maximum sur l'exercice 2021.

Article 2 : Cette souscription se fera à l'issue d'une consultation ou d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique, avec l'organisme bancaire ayant présenté la meilleure offre.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de suffrage exprimés | 21 |
| Votes pour | 21 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210319-07CA190321TRES-DE
Reçu le 19/03/2021

